

Date de dépôt : 21 janvier 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Catherine Baud : Ages d'entrée au cinéma : la protection des mineurs en danger ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 décembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat sortant vient de signer un projet de « convention sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs » et cette décision est surprenante, voire inquiétante car, pendant toute la période de consultation, le gouvernement genevois s'était fermement opposé à ce projet de convention, le jugeant inacceptable.

Cette décision est surprenante également parce que ce projet de convention est incompatible avec la loi sur les spectacles et divertissements (l 3 05) et avec la convention de 1997 signée entre les cantons de Genève et Vaud. Il semble qu'une loi cantonale, votée par le Grand Conseil, devrait primer sur une convention intercantonale sans aucune légitimité démocratique.

Décision surprenante, enfin, car aucune des personnes impliquées et chargées de l'application de la loi, au DIP comme à la commission genevoise pour le cinéma, n'a été tenue informée de ce revirement.

Ce renoncement est inquiétant aussi pour les raisons suivantes :

- L'harmonisation des âges d'accès est un objectif tout à fait honorable, mais c'était déjà le cas depuis plus de 12 ans en Suisse romande. Ce modèle donne satisfaction et il aurait pu tout simplement être élargi à l'ensemble de la Suisse, comme le préconisait, d'ailleurs, le Conseil d'Etat lors de la procédure de consultation.*

- *Le système romand donne la compétence à deux commissions ad hoc à Genève et Lausanne, d'une part pour fixer l'âge légal d'accès aux films, dans un souci de prévention et de protection des mineurs et, d'autre part, pour déterminer son complément éducatif qu'est « l'âge suggéré ». Ces commissions travaillent sur des critères identiques, précis et transparents.*
- *Les initiateurs de la convention nationale prévoient donc la suppression de ce système romand. Il n'est pas anodin de savoir que ces initiateurs sont la branche économique (Procinéma) et la CCDJP (conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police). Ils préconisent que les âges soient fixés par le système allemand FSK (Freiwillige Selbstkontrolle der Filmwirtschaft) pour les films qui sortent d'abord en Allemagne ou, pire encore, directement par les distributeurs pour tous les autres films !*
- *L'échelle des âges se trouve aussi remise en cause : actuellement à 0, 7, 10, 12, 14, 16 ans, elle passerait à 0, 6, 12 et 16 ans, et l'âge suggéré disparaîtrait complètement.*

Lors de la procédure de consultation, le Conseil d'Etat avait mis en valeur les avantages du système actuel et, de plus, émis des propositions concrètes pour adapter son fonctionnement à un environnement trilingue.

Ma question est la suivante :

Ma question est donc la suivante : pour quelles raisons le Conseil d'Etat a-t-il fait volte-face alors que sa position avait jusqu'à maintenant fait prévaloir une information indépendante et de qualité afin de protéger les mineurs ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a soumis à la consultation des cantons (du 7 mai au 10 juillet 2009) un projet de convention entre la CC DJP, Procinéma, l'association suisse du vidéogramme (ASV) et la conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Dans le but d'harmoniser les âges d'accès au cinéma sur le plan suisse, cette convention prévoit de remplacer les commissions cantonales existantes par une "commission nationale du film et de protection des mineurs". Cette commission sera composée de représentant-e-s des autorités cantonales, de l'industrie du film et de la "société civile".

Lors de son assemblée plénière du 13 novembre 2009, la CCDJP a adopté ce projet de convention sous réserve que les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel y adhèrent, après élimination des divergences.

Le Conseil d'Etat a réexaminé le projet et, bien que persuadé que le système actuellement en vigueur dans notre canton donne satisfaction, s'est rallié à la majorité qui s'est exprimée lors de la CCDJP du 13 novembre 2009 afin de ne pas entraver la mise sur pied d'un système qui convient à de nombreux cantons et qui aurait pour avantage de couvrir l'ensemble du pays.

Dans l'attente de la mise en place de cette convention nationale et des modifications de notre loi cantonale sur les spectacles et divertissements (I 3 05) qu'elle induit, la « commission cinéma du canton de Genève » poursuivra sa collaboration avec l'organe de contrôle des films du canton de Vaud, comme le prévoit la convention signée en 1997 entre les deux cantons.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP